

## Communiqué de Georges Pompidou sur la situation monétaire internationale (Paris, 18 août 1971)

**Légende:** Le 18 août 1971, le Président de la République française commente la décision américaine de mettre fin à la convertibilité en or du dollar et prône la mise en place d'une coopération monétaire plus étroite au niveau communautaire.

**Source:** POMPIDOU, Georges. Entretiens et discours. Volume II: 1968-1974. Paris: Plon, 1975. 321 p.

**Copyright:** (c) Editions Plon

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/communiquede\\_georges\\_pompidou\\_sur\\_la\\_situation\\_monetaire\\_internationale\\_paris\\_18\\_aout\\_1971-fr-b831f168-b71a-4b01-81b9-e3b099041d00.html](http://www.cvce.eu/obj/communiquede_georges_pompidou_sur_la_situation_monetaire_internationale_paris_18_aout_1971-fr-b831f168-b71a-4b01-81b9-e3b099041d00.html)

**Date de dernière mise à jour:** 23/10/2012

## Communiqué de l'Élysée (Paris, 18 août 1971)

Le Président de la République a réuni un Conseil restreint pour examiner les conséquences des mesures économiques et monétaires prises par le Gouvernement des États-Unis. Participaient à ce Conseil:

- Le Premier ministre,
- Le ministre des Affaires étrangères,
- Le ministre de l'Économie et des Finances,
- Le gouverneur de la Banque de France, ainsi que plusieurs experts.

Au terme des délibérations, la position de la France a été définie comme suit:

Le Gouvernement français voit, dans les décisions annoncées par le Président Nixon, la preuve que les autorités américaines mesurent désormais la gravité de la situation monétaire due au déficit de la balance des paiements des États-Unis.

Tout en prenant acte de la volonté de redressement affirmée par le Gouvernement des États-Unis, le Gouvernement français constate que les décisions prises sur le plan extérieur ne sont pas conformes aux règles qui régissent le Fonds monétaire international et l'accord général sur les tarifs et le commerce (GATT) non plus qu'à l'accord sur l'usage des droits de tirage spéciaux. Le Gouvernement français estime que la perturbation actuelle du système monétaire international entrave le développement des échanges et, par voie de conséquence, le progrès économique et social de tous les pays: il estime donc indispensable que, dans un délai raisonnable, puisse être entrepris un réexamen complet du système monétaire international.

Le Gouvernement français reste attaché au principe des parités fixes, fondé sur la définition en or de la valeur des monnaies, tel qu'il a été retenu en 1944 par les négociateurs de Bretton-Woods, clairement informés des crises, du protectionnisme et du chômage engendrés par les compétitions monétaires de l'avant-guerre. L'expérience confirme son diagnostic formulé de longue date, suivant lequel le système mondial des parités fixes est incompatible avec l'usage exclusif comme instrument de réserve d'une monnaie liée aux incertitudes d'une conjoncture économique nationale et soustraite aux disciplines de l'équilibre de la balance des paiements. En ce qui le concerne, le Gouvernement français confirme le maintien du franc à sa parité de 160 mg d'or fin.

Dans un premier stade, le Gouvernement français considère que les six pays membres de la Communauté européenne doivent définir une politique commune, tant pour assurer le développement régulier de leurs échanges internes, conformément aux dispositions du traité de Rome et des règlements communautaires, que pour coordonner leur attitude vis-à-vis de la situation nouvelle née du flottement du dollar.

Cette coordination est d'autant plus nécessaire que les pays de la Communauté européenne et ceux qui se préparent à la rejoindre constituent l'ensemble commercial le plus important du monde.

C'est pourquoi, au cours du Conseil des ministres de la CEE convoqué le jeudi 19 août à Bruxelles, la délégation française proposera à ses partenaires les mesures suivantes: Afin de ne pas laisser la valeur des monnaies fixée par les lois incertaines de l'offre et de la demande dans un monde parcouru de mouvements spéculatifs, l'accès des marchés des changes fonctionnant suivant les règles du Fonds monétaire international serait réservé aux transactions portant sur les marchandises. Simultanément, seraient organisés des marchés sur lesquels se traiteraient les devises destinées aux autres règlements avec l'étranger. L'action d'intervention des Banques centrales sur ces marchés ferait l'objet d'une concertation communautaire.

Dans le souci d'une coopération internationale efficace et par priorité sur le plan européen, le Président de la République proposera, le moment venu, aux chefs d'État et de Gouvernement de la Communauté et des pays qui se préparent à y adhérer, que soient organisées des consultations préalables en vue d'une rencontre à leur niveau.

Par ses décisions et ses propositions, le Gouvernement français a conscience de tenir compte à la fois des

exigences de la coopération internationale et du souci de préserver pour la France ses chances de stabilité, d'expansion et de plein emploi.

D'autre part, sont mises en oeuvre les procédures de concertation nécessaires avec les Etats de la zone franc.